

DÉCISION 2022/31
**Relative à la Convention de partenariat avec la Maison de la Création
d'Entreprises pour l'organisation d'un jeu-concours d'idées à la création
d'entreprise**

Le Maire de la Ville de Villabé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122.22,

VU la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n°52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

CONSIDÉRANT la proposition de collaboration de la maison de la création d'entreprise qui a pour but de promouvoir l'esprit entrepreneurial auprès des écoles,

CONSIDÉRANT la proposition d'organisation d'un jeu-concours d'idées à la création d'entreprise,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire émerger des idées de création d'entreprises auprès du jeunes publics Villabéen.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est passé avec la Maison de la création d'Entreprise – 18 rue Gustave Eiffel– 91100 Corbeil-Essonnes – un contrat de partenariat.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour 2 réunions d'information le 19 septembre 2022, 4 ateliers de sensibilisation le 4 octobre 2022, 4 ateliers d'amorçage le 10 novembre 2022 et 1 remise des dossiers et clôture le 25 novembre 2022.
Le contrat est conclu pour un montant 3000 € TTC.

ARTICLE 3 : Le calendrier prévisionnel du jeu-concours 2022 est défini tel que :

Le calendrier prévisionnel 2022	
Actions	Dates de la réalisation
Présentation et promotion du projet aux partenaires financiers et opérationnels	A partir du mois d'avril
Lancement du concours	19 septembre 2022
Remise des dossiers	25 novembre 2022
Jury de présélection	Semaine du 28 novembre au 02 décembre
Jury de sélection	Semaine du 05 décembre au 09 décembre
Remise des Prix	Semaine du 12 décembre au 16 décembre

ARTICLE 4 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire, publiée sur le site internet de la ville et transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fait à Villabé, le 15/09/2022.

Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.



MAISON DE LA CREATION
D'ENTREPRISES

Corbeil, le 30 mai 2022

Mairie de Villabé

34, avenue du 08 mai 1945
91100 Villabé

Madame, Monsieur,

Nous vous proposons pour 2022, une collaboration nouvelle au travers d'une convention sur la prestation suivante :

Organisation d'un jeu-concours d'idées à la création d'entreprise qui a pour but de promouvoir **l'esprit entrepreneurial auprès des écoles, et faire émerger des idées de création d'entreprises.**

Voici le programme prévisionnel de l'action et le calendrier des événements :

4 classes identifiées = 120 élèves

Actions	Dates de la réalisation
2 réunions d'information d'1 heure 30 environ par classe de 60 élèves = 3 heures d'intervention	19 septembre 2022
4 ateliers de sensibilisation d'une heure par classe de 30 élèves = 4 heures d'intervention	4 octobre 2022
4 ateliers d'amorçage de projet d'une heure par classe de 30 élèves = 4 heures d'intervention	10 novembre 2022
Date de fin de remise des dossiers et clôture du jeu- concours	25 novembre

Le calendrier prévisionnel 2022

Actions	Dates de la réalisation
Présentation et promotion du projet aux partenaires financiers et opérationnels	A partir du mois d'avril
Lancement du concours	19 septembre 2022
Remise des dossiers	25 novembre 2022
Jury de présélection	Semaine du 28 novembre au 02 décembre
Jury de sélection	Semaine du 05 décembre au 09 décembre
Remise des Prix	Semaine du 12 décembre au 16 décembre

Coût de la Prestation : 3000 €

(A titre d'information pour 2 classes , 5 interventions → coût de la prestation = 2500€, pour 4 classes= 5000 €)

Remarque : la mise à disposition des lieux d'interventions, le lieu de la remise des prix , le cocktail lors de la remise des prix et les lots des lauréats sont hors devis et à l'appréciation de la Mairie, du collège et des partenaires.

Les modalités de paiement :

- Un premier versement de 30% peut être sollicité après avoir justifié du démarrage de l'activité
- Un deuxième versement de 30% peut être sollicité dans les mêmes conditions après une réalisation de 50% de l'activité
- Le dernier versement de 40% à la fourniture du bilan final.

→ En souhaitant que notre proposition vous agrée, recevez, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.